

Livret d'Accueil des Amis

Communauté Emmaüs Angers



**"ON N'EST JAMAIS HEUREUX
QUE DANS LE BONHEUR
QUE L'ON DONNE.
DONNER C'EST RECEVOIR."
ABBÉ PIERRE**

www.emmaus-angers.fr
Emmaüs Angers - 0241397339
Le Sauloup - 49070 Saint Jean de Linières

BIENVENUE



Devenir Ami de la communauté Emmaüs Angers

Le mouvement Emmaüs, né il y a plus de 70 ans, est devenu un laboratoire d'innovations sociales et de solidarité pour lutter contre l'exclusion. Il milite pour un monde plus juste pour permettre aux personnes ayant eu un parcours de vie difficile et/ou différent de redevenir acteur de leur vie.

Vous êtes sensible à la notion de solidarité,

Vous voulez combattre le gaspillage, redonner une seconde vie aux objets et vous inscrire ainsi dans la transition écologique.

Vous pouvez nous aider !

En participant à la réception des dons, au tri, à la valorisation et à la vente des objets (linge, meubles, vaisselle, bibelots, jouets, électroménager, livres...) votre démarche complétera le travail des Compagnons, des Amis, et des salariés qui interviennent pour l'accueil « inconditionnel » sans a priori et l'accompagnement adapté, en donnant une juste place et une dignité à chaque personne afin que chacun soit reconnu et puisse exister en tant que citoyen.

Votre engagement sera une présence, une rencontre avec ceux qui d'ordinaire sont oubliés de tous.

Votre aide va conforter l'action des 7 000 bénévoles engagés auprès des Groupes du Mouvement Emmaüs. Ainsi vous rejoindrez les Amis Emmaüs acteurs de la lutte contre les exclusions sociales.

Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue.

Le bénévolat en communauté à Emmaüs est spécifique dans le paysage associatif puisque compagnons, bénévoles, responsables et salariés font ensemble. C'est un bénévolat engageant, militant et solidaire. Rappelons l'importance du bénévolat pour les communautés, fondamental pour leurs activités opérationnelles quotidiennes, mais également pour leur gouvernance.

I. Qu'est-ce qu'une communauté ?

LES COMMUNAUTÉS ce sont

Des acteurs	Des valeurs partagées
Les compagnes et compagnons Les amis (les bénévoles) Les responsables et les salariés Forment le trépied	- un accueil sans a priori, diversifié et adapté - un accompagnement personnalisé - des communautés de travail qui s'autofinancent - des communautés, espaces d'expression, de participation et de responsabilisation - des communautés espaces de justice sociale - des communautés solidaires - des communautés enracinées dans la vie associative - des communautés engagées dans la lutte contre les exclusions - des communautés ouvertes aux partenariats



Les compagnes et compagnons sont des personnes qui vivent en communauté et participent aux activités d'économie solidaire ainsi que prévu à l'article L.265-1 du code de l'action sociale et de la famille. (Personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires : OACAS)

POUR PLUS DE PRÉCISIONS :

- Charte des communautés et de la branche communautaire
https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_des_communautes_annexe_5.pdf
- Site Internet d'Emmaüs France, extranet : rubrique « les documents statutaires »

II. La communauté d'angers : une parmi bien d'autres



1- HISTORIQUE NATIONAL

1949 : Création du mouvement Emmaüs en France, fondation de la 1ère communauté à Neuilly Plaisance par l'Abbé Pierre.

70 ans plus tard, le mouvement Emmaüs a essaimé.

Emmaüs International : 345 groupes dans le monde dans 37 pays

Emmaüs France : 288 groupes dans 94 départements, 119 communautés, 18 000 acteurs (compagnons, bénévoles, salariés)

2- HISTORIQUE LOCAL

Mars 1982 : Naissance de la Communauté par l'achat de la ferme du Sauloup,

1986 : construction de la salle des ventes du Sauloup (auparavant les ventes s'effectuaient rue d'Antioche)

1989 : construction en autofinancement de l'hébergement et du réfectoire. Création de la communauté de Cholet

1995 : installation d'ateliers de réparation

2000-2001 : réhabilitation de l'hébergement

2001 : mise en place de la recyclerie

2003-2004 : reconstruction de la salle d'accueil, de réunion, des bureaux suite à un incendie

2007-2009 : Construction de la résidence sociale et nouvelle réhabilitation des hébergements.

2010 : ouverture de la deuxième salle des ventes à Saint Jean de Linières

2013 : ouverture de la boutique avenue Carnot

2017 : fermeture de Carnot et ouverture du magasin à Saint Serge, il y a donc aujourd'hui deux sites de réception et de vente

2020 : démarrage du projet maraîchage « Graine d'Emmaüs »

2020-2022 : extension des locaux, création d'une nouvelle salle des ventes

En février 2021 : 63 personnes accueillies

170 adhérents dont 80 amis actifs

8 salariés

PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Emmaüs International : <https://www.emmaus-international.org/fr/>
- La fédération Emmaüs France : https://extranet.emmaus-france.org/sites/default/files/attachments/19_05_EF2019%20ss%20enp.pdf
- Emmaüs Angers : <https://emmaus-angers.fr>

3- L'ACCUEIL DES NOUVEAUX AMIS

1ère étape : Un premier entretien qui se déroule soit à Saint Jean, soit à Saint Serge.

Cet entretien est une première rencontre avec le trépied : un ami, un compagnon et un responsable et se termine par une visite du lieu.

A l'issue de cet échange, le nouvel ami commence à participer aux activités, réception des dons, tri et vente.

2ème étape : la période de découverte, d'observation de deux à trois mois, pendant cette période :

- les nouveaux amis de Saint Serge visitent le Sauloup, lieu de vie des compagnes et compagnons et ceux de Saint Jean visitent Saint Serge (l'autre lieu de vente)
- les nouveaux amis peuvent compter sur les personnes rencontrées lors du premier entretien pour un partage des premières expériences



3ème étape : L'engagement devient effectif avec la signature de la charte du bénévole à Emmaüs Angers, engagement réciproque entre la communauté et le nouvel ami.

Le nouvel ami adhère à l'association moyennant une cotisation de 10 euros par personne ou 15 euros pour un couple.

Il peut participer aux formations proposées. Il lui sera possible d'obtenir le « Passeport Bénévole », livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences. Ce document proposé par France Bénévolat, reconnu par l'éducation nationale peut être utilisé dans le cadre d'une recherche d'emploi et figurer sur un CV.



En cas de comportement inapproprié, la procédure prévue est la suivante :

- une 1ère observation par un coresponsable ou par le coordinateur à Saint Serge
- en cas de nouveau manquement : intervention d'un coresponsable accompagné d'un administrateur

Toute décision d'exclusion ne peut être prise que par le CA, en présence de l'intéressé et après deux entretiens préalables avec un binôme coresponsable/administrateur.

III. Des valeurs partagées

Adopté à Berne, le 24 mai 1969, par la 1^{ère} Assemblée internationale du Mouvement d'Emmaüs.



PREAMBULE

Notre nom Emmaüs est celui d'une localité de Palestine où des désespérés retrouvèrent l'espérance. Ce nom évoque pour tous, croyants ou non croyants, notre commune conviction que seul l'amour peut nous lier et nous faire avancer ensemble. Le Mouvement Emmaüs est né en novembre 1949 par la rencontre : d'hommes ayant pris conscience de leur situation privilégiée et de leurs responsabilités sociales devant l'injustice, et d'hommes qui ne possédaient plus de raison de vivre, les uns et les autres décidant d'unir leurs volontés et leurs actes pour s'entraider et secourir ceux qui souffrent, dans la conviction que c'est en devenant sauveur des autres que l'on se sauve soi-même. Pour ce faire, des Communautés se sont constituées qui travaillent pour vivre et donner. En outre se sont formés des groupes d'amis et de volontaires qui luttent sur les plans civique et privé.

MANIFESTE

- | | |
|---|---|
| <p>1. Notre loi est celle de laquelle dépend, pour l'humanité entière, toute vie digne d'être vécue, toute vraie paix et joie de chaque personne et de chaque société: «Servir avant soi qui est moins heureux que soi» «Servir premier le plus souffrant»</p> | <p>6. Tous autres moyens réalisant l'éveil des consciences et le défi doivent aussi être employés pour servir et faire servir premier les plus souffrants, dans un partage de leurs peines et de leurs luttes -privées et civiques-, jusqu'à la destruction des causes de chaque misère.</p> |
| <p>2. Notre certitude est que le respect de cette loi doit animer toute recherche de justice et donc de paix entre les hommes.</p> | <p>7. Notre liberté : Emmaüs n'est subordonné, dans l'accomplissement de sa tâche, à aucun autre idéal que celui exprimé dans le présent Manifeste, et à aucune autre autorité que celle constituée en son sein selon ses propres règles d'organisation. Il agit en conformité avec la Déclaration des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies, et les lois justes de chaque société, de chaque nation, sans distinction politique, raciale, linguistique, spirituelle ou autre. Rien d'autre ne peut être requis de quiconque désire participer à notre action que l'acceptation du contenu du présent Manifeste.</p> |
| <p>3. Notre but est d'agir pour que chaque homme, chaque société, chaque nation puisse vivre, s'affirmer et s'accomplir dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité.</p> | <p>8. Nos membres : Le présent Manifeste constitue le fondement simple et précis du Mouvement Emmaüs. Il doit être adopté et appliqué par chaque groupe désirant en être membre actif.</p> |
| <p>4. Notre méthode consiste à créer, soutenir, animer des milieux dans lesquels tous, se sentant libres et respectés, puissent répondre à leurs propres besoins et s'entraider.</p> | |
| <p>5. Notre premier moyen, partout où cela est possible, est le travail de récupération qui permet de redonner valeur à tout objet et de multiplier les possibilités d'action d'urgence au secours des plus souffrants.</p> | |

IV. Devenir Ami c'est...

1-Agir ensemble

Grâce à tous ceux qui donnent quantité de choses, les communautés sont des lieux d'activité qui permettent aux Compagnes et Compagnons de (re)trouver leur dignité, un rythme de vie et des repères, sans être assistés, mais tout en aidant les autres.

Le travail de chacun permet aux communautés de **s'autofinancer**.

Les Amis participent aux activités économiques qui permettent à la communauté d'y parvenir : du ramassage au tri des objets, de la remise en valeur à la vente du linge, des meubles, bibelots, vaisselle, livres, électroménager, etc.

Ensemble nous recherchons des méthodes et modes de fonctionnement qui améliorent l'activité économique, ainsi que de nouveaux débouchés ou de nouvelles activités.

L'Ami est là pour « **faire avec** » et non « **à la place de** », sa relation avec les Compagnons doit être sereine et procurer à chacun le plaisir de partager, d'être et de faire ensemble.

2- Vivre ensemble

Discernement, retenue, discrétion, recul : quatre maîtres-mots pour avancer ensemble en harmonie. L'ami doit savoir se situer à la juste place.

Chacun doit faire preuve de bienveillance et de discrétion.

Respecter les règles d'achats

Ami n'est pas synonyme de position privilégiée en termes d'achat. Plus qu'un autre, l'Ami se doit d'acheter aux mêmes conditions que les clients, c'est-à-dire les jours de vente et au prix public affiché. Être l'Ami est un acte volontaire et bénévole qui ne justifie aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dons reçus appartiennent à la communauté et ne peuvent être détournés pour son propre profit ou revendus.

Les amis effectuant du tri, du nettoyage ou de la réparation à domicile doivent y avoir été autorisés par les responsables de la communauté (et par le coordinateur pour les objets vendus à Saint-Serge).



3- S'engager Ensemble

Il est important d'être présent aux assemblées générales annuelles et de participer aux réunions communautaires pour donner sens à notre participation à l'activité et pour rester en lien avec la vie de la communauté.

En étant membre de la communauté, vous devenez porteur des valeurs du mouvement et vous les représentez à l'extérieur.

Passé le temps d'une bonne intégration au sein de la communauté, les Amis peuvent s'ils le désirent, passer à l'étape suivante : la participation à l'animation de l'association et du Mouvement Emmaüs. Un militantisme qui nécessite un investissement en temps, en activités, en idées.

Quelques exemples :

- prendre part à une commission (solidarité, loisirs, communication, finances),
- prendre part au conseil d'administration,
- prendre part à des rencontres régionales, nationales, internationales, etc.

Être élu au conseil d'administration et/ou au bureau est un engagement contractuel fondamental pour la vie associative et le quotidien de la communauté.



V. Un engagement réciproque

P.8

Charte du Bénévole à Emmaüs Angers

Tout bénévole accueilli et intégré à la Communauté d'Angers se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles dans lequel le bénévole (appelé ami) va trouver sa place au sein de la communauté, avec les compagnes et compagnons, les administrateurs de l'association, les responsables salariés, les autres salariés, et les autres amis.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de la Communauté d'Angers est de mettre en œuvre les orientations d'Emmaüs International, d'Emmaüs Europe et d'Emmaüs France dans l'esprit du Manifeste Universel d'Emmaüs.

La communauté développe des actions de solidarités partagées dans le but de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment par l'accueil des compagnes et compagnons.

La communauté d'Angers remplit sa mission dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901, c'est une association reconnue d'intérêt général, qui a adopté les statuts-type des associations de la branche communautaire d'Emmaüs France.



II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Ils apportent temps, compétences, savoir-faire et savoir être.
- Ils témoignent que, indépendamment de leurs conditions respectives, la rencontre est possible entre tous les hommes.

(Extrait de la charte des communautés et de la Branche communautaire)



III. Les droits des bénévoles

Emmaüs Angers s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'informations :

Les bénévoles ont droit à une information complète sur :

- les finalités de l'association
- les objectifs des prochaines années
- le fonctionnement et la répartition des responsabilités.

Ils auront accès à la publication interne de la Communauté, en version numérique ou papier pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail.

Les comptes rendus des réunions du CA et du bureau sont consultables sur les panneaux d'affichage et sur l'intranet.

Les codes d'accès aux sites d'Emmaüs France et Emmaüs Angers leurs seront remis. Le bénévole autorise l'utilisation de son adresse e-mail et de son numéro de téléphone afin de recevoir des informations.

Le bénévole peut s'opposer à la reproduction et l'exploitation de son image photographique pour la communication de la communauté des supports papiers, audiovisuels ou numériques. Il devra en informer par écrit les coresponsables.

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir, à les respecter et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à reconnaître chaque bénévole comme important
- à leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. Un contrat d'assurance est souscrit auprès de Groupama.
- > Le bénévole ne peut prétendre à quelque rémunération que ce soit pour sa participation aux activités,
- Éventuellement des remboursements de frais peuvent être faits sur présentation de pièces justificatives en cas de mission particulière et/ou de mandat du conseil d'administration.



Les frais de déplacements des bénévoles accomplis pour exercer leurs activités et non remboursés par l'association peuvent faire l'objet d'un document Cerfa en vue d'une déduction fiscale (dons aux œuvres). Ce document sera disponible en début d'année auprès des responsables.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.



IV- Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Emmaüs Angers et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- > à adhérer à la finalité et aux valeurs du mouvement Emmaüs
- > à respecter le caractère apolitique et a-confessionnel du mouvement c'est à dire à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- > à se conformer aux objectifs de la communauté définis en CA
- > à respecter son organisation, son fonctionnement, et à collaborer avec tous les acteurs de la communauté
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »
- > à prévenir de ses absences prévisibles
- > à faire avec et non faire à la place du compagnon. L'objectif est de faire ensemble et non de faire à la place du compagnon. Les échanges mutuels sont source d'enrichissement.
- > à participer aux temps d'information et de formation organisés par la communauté et aux réunions communautaires
- > à partager, si possible, les moments conviviaux et les loisirs organisés
- > à respecter les circuits de vente, les modes de paiement des marchandises, les horaires de vente, les prix affichés, les dons reçus qui sont la base de l'activité et des revenus de la communauté (aucune appropriation n'est tolérable)
- > à payer sa cotisation annuelle

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V- La vie associative

L'engagement du bénévole se traduit par une demande d'adhésion à l'association au bout de deux mois de présence et la signature de la charte du bénévole.

Devenu membre adhérent de l'association, l'ami peut participer aux décisions des assemblées générales et au vote des représentants de l'association au Conseil d'Administration.

Il pourra au bout d'une année être candidat aux élections locales et s'impliquer dans la vie du Mouvement Emmaüs.

Convention d'engagement réciproque

Entre l'association Emmaüs Angers, représentée par son Président, ou par délégation, par

et Mme, Mr

L'Association Emmaüs Angers s'engage à l'égard de Mme, Mr :

- à respecter les termes de la charte du bénévole
- à lui confier, après concertation, les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....

- à organiser les horaires en fonction de ses disponibilités

.....

L'Association Emmaüs Angers pourra à tout moment décider de la fin de cette collaboration dans le respect des procédures prévues (cf les statuts de l'association)

Mme, Mr

s'engage à l'égard de Emmaüs Angers à respecter les termes de la charte du bénévole.

Mme, Mr.....

pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A..... le

Le Président,

Le responsable,

Le bénévole,